



1028 Prêverenges, le 30 juin 2020

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

Séance du 30 juin 2020
Présidence : M. Jean-Claude Rochat

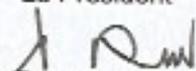
LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction présentant les comptes 2019,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

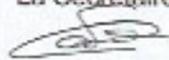
1. d'adopter les comptes des activités de police de la Police Région Morges pour 2019, représentant des charges à hauteur de CHF 13'417'492.36 et des recettes pour un montant de CHF 7'265'152.96. La différence, présentant un excédent de charges de CHF 6'152'339.40, est entièrement couverte par les communes membres ;
2. de prendre acte des comptes ordinaires des tâches par contrat de droit administratif pour 2019, représentant des charges à hauteur de CHF 2'889'384.48 couvertes par les recettes de fonctionnement et la participation des communes bénéficiaires des prestations. Les charges et revenus étant les suivants :
 - CHF 2'563'624.48 (charges), CHF 3'544'276.88 (revenus) pour la Commune de Morges ;
 - CHF 294'960.00 (charges), CHF 24'815.00 (revenus) pour la Commune de Saint-Prex ;
 - CHF 19'440.00 (charges), CHF 9'805.00 (revenus) pour la Commune de Tolochenaz ;
 - CHF 7'120.00 (charges), CHF 640.00 (revenus) pour la Commune de Buchillon ;
 - CHF 4'240.00 (charges), CHF 1'235.00 (revenus) pour la Commune de Lussy-sur-Morges.
3. de dire que le solde des contrats de droit administratif est à la charge ou au bénéfice de chaque commune ;

Le Président


Jean-Claude Rochat



La Secrétaire


Claude de Titta